



PROGRESSIVE **ALLIANCE**
ALLIANCE PROGRESSISTE

ALIANZA
PROGRESISTA

www.progressive-alliance.info

30 septembre 2019

PROJET

Amendements aux

Principes directeurs de l'Alliance progressiste :

L'Alliance progressiste pour la paix, la justice et la solidarité

I. Notre engagement

En tant que partis progressistes, nous voulons un 21^e siècle du progrès démocratique, social et écologique. Or, pour réaliser cet objectif, nous devons comprendre les besoins de nos semblables et développer nos approches politiques en conséquence.

Créer des emplois décents et lutter contre le chômage, assurer une répartition des salaires ou une redistribution des richesses équitables et l'égalité des genres, combattre une inégalité croissante dans les sociétés, se battre en faveur des droits de la communauté LGBT et contre l'intolérance et le racisme, restreindre les marchés financiers rampants incontrôlés par des régulations claires et combattre la fraude fiscale, endiguer le changement climatique aussi rapidement que possible et promouvoir le développement économique, social et écologique durable, assurer la paix et les droits de l'homme comme des biens publics globaux, soutenir le multilatéralisme, favoriser le désarmement et stopper la prolifération des armes de destruction massive, et éliminer la faim et la pauvreté une fois pour toutes.

Voici les nombreux défis pour lesquels nous devons allier nos forces et non nous combattre, grâce à une forte coordination et coalition globales des progressistes.



II. Notre programme

L'Alliance progressiste est une association de partis progressistes, sociaux-démocrates, socialistes et travaillistes, d'organisations et de réseaux politiques. L'Alliance progressiste cherche à collaborer avec d'autres organisations progressistes, des syndicats, des groupes de réflexion, des fondations et d'autres organisations non gouvernementales (ONG). En parallèle, et en complément aux autres associations actives au niveau international, l'Alliance progressiste compte sur les réseaux et forums régionaux et transnationaux.

L'Alliance progressiste est une plateforme pour trouver des réponses progressistes collectives et coordonnées aux défis politiques à l'échelle mondiale, échanger des informations et des expériences en matière de campagnes électorales et des initiatives et idées politiques, renforcer l'organisation des partis, les soutenir lors de campagnes internationales, encourager les réseaux régionaux et les activités solidaires.

- Chaque année, dans différentes régions du monde, l'Alliance progressiste utilise une grande variété de formats - entre autres les conventions, les conférences, les séminaires, les forums, les ateliers, les réunions parallèles et les missions. Ces réunions rassemblent des hommes politiques progressistes du monde entier pour parler des défis politiques partagés et renforcer la coopération internationale. [Les activités](#) Pour orienter le travail programmatique, l'Alliance progressiste exerce ses activités dans le cadre d'une campagne définie d'un commun accord. Les campagnes peuvent être organisées en parallèle avec d'autres mouvements socialistes progressistes, syndicats, fondations et ONG.
- L'Alliance progressiste se concentre également sur le renforcement de capacités pour les campagnes et l'intégrité organisationnelle des partis politiques. Les ateliers de campagnes progressistes et d'autres forums donnent aux partis politiques progressistes l'occasion d'échanger sur les opportunités de partage des défis électoraux pour la réussite des campagnes.



- La promotion d'une solidarité internationale transfrontalière est une part essentielle de l'identité politique du mouvement progressiste. Par conséquent, c'est une préoccupation majeure pour tous les membres de l'Alliance progressiste de venir en aide à tous nos camarades du monde entier qui souffrent de l'oppression politique et sont persécutés ou de ceux qui ont besoin de l'aide de la communauté progressiste pour adopter nos valeurs.

III. Culture organisationnelle

L'Alliance progressiste repose sur les valeurs de base que nous prônons, telles que la démocratie, la justice, la solidarité et l'égalité des sexes. Par conséquent, nous encourageons les partis membres à veiller à la parité des genres au sein de leurs délégations participant aux activités de l'Alliance progressiste.

La structure organisationnelle de l'Alliance progressiste est rationalisée et favorise un haut niveau de transparence et de participation.

IV. Membres

L'Alliance progressiste est ouverte aux membres de tous les partis progressistes, sociaux-démocrates, socialistes et travaillistes et aux réseaux de tels partis. Les organisations progressistes qui ne sont pas des partis peuvent devenir des partenaires associés.

Les décisions concernant l'admission de nouveaux membres ou de nouveaux partenaires associés sont prises par le Conseil de l'Alliance progressiste, sur la base des travaux de préparation du coordinateur après consultation des partenaires régionaux. Les demandes d'adhésion doivent être soumises par écrit et adressées au conseil. En cas d'infractions graves aux principes et lignes directrices de l'Alliance progressiste, le Conseil peut se prononcer en faveur d'une exclusion ou d'une suspension d'un membre. En ce qui concerne l'admission ou



l'exclusion de membres, l'objectif est de parvenir à des décisions consensuelles. Toutefois, lorsque cela n'est pas possible, le Conseil peut prendre de telles décisions sur la base d'une majorité des deux-tiers.

Les partis et les organisations qui ne sont pas membres de l'Alliance peuvent participer à titre d'invités. Les invités n'ont pas de droit de vote.

L'Alliance progressiste est financée par des cotisations volontaires. Tous les partis intéressés sont invités à contribuer en conséquence.

Toute démission de l'Alliance progressiste peut être signalée par écrit à tout moment.

V. Organes

▪ Comité directeur

Le Comité directeur se compose de délégués des membres et partenaires associés de l'Alliance progressiste.

Le Comité directeur se réunit régulièrement, au moins deux fois par an et, dans la mesure du possible, dans le cadre de réunions de l'Alliance progressiste.

Le Comité directeur prépare les activités de l'Alliance progressiste et s'occupe de toutes les questions politiques pertinentes.

Tous les ~~trois~~ ~~deux~~ ans, le comité directeur élit les membres du Conseil et décide de la décharge du Comité des finances et du conseil sortant.

Une réunion extraordinaire du Comité directeur peut être convoquée à la demande de 30 % des membres.

▪ Conseil

Le Conseil compte jusqu'à 40 partis membres et organisations membres ~~35 membres~~. Pour garantir la parité au sein du Conseil, tous les partis et organisations sont représentés par une candidate et un



candidat peuvent désigner un candidat. Chaque parti qui postule pour un siège au Conseil doit désigner deux candidats, une femme et un homme, qui peuvent devenir ensuite des membres égaux du Conseil.

Les membres du Conseil sont élus par le Comité directeur tous les ~~trois~~ deux ans. Le Conseil représente la pluralité et la diversité géographiques des membres de l'Alliance progressiste. Tous les continents du monde sont représentés dans le Conseil. ~~D'autre part, nous favorisons l'égalité des genres dans nos structures.~~

Le président de l'IUSY est un membre coopté du Conseil. ~~Si les membres du Conseil n'ont pas la possibilité de participer à une réunion, ils peuvent envoyer un représentant désigné préalablement.~~

Les dirigeants des partis qui n'ont aucun représentant dans le Conseil ont le droit d'assister aux réunions du Conseil sans droit de vote.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, en marge de la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Il fixe les orientations politiques et prend les décisions relatives, entre autres, aux questions de politique organisationnelle de base au sein de l'Alliance progressiste.

Tous les ~~trois~~ ans, le Conseil élit un coordinateur, nomme le commissaire aux comptes et fournit le rapport d'activités ainsi que le bilan financier au Comité directeur.

Une réunion extraordinaire du Conseil peut être convoquée à la demande de 30 % des membres.

- **Coordinateur**

Le coordinateur ou la coordinatrice est élu(e) par le Conseil tous les ~~trois~~ deux ans.

Son travail consiste à coordonner les activités de l'Alliance progressiste en accord avec le Conseil.

Il ou elle est responsable de la convocation en temps opportun des réunions du Comité directeur, du Conseil et du Comité des finances.



Le coordinateur possède le droit de vote au sein du Comité des finances et du Conseil.

Il ou elle gère les finances et fournit le bilan financier annuel au comité des finances. Dans le cadre des affaires financières de l'Alliance progressiste, le coordinateur a seul le pouvoir de représentation. Tous les deux ans, le coordinateur prépare le rapport d'activités pour le Conseil.

- Coordination des coordinateurs régionaux

Le coordinateur s'accorde avec les coordinateurs régionaux sur les activités de l'Alliance progressiste et les priorités thématiques.

Après consultation des coordinateurs régionaux, le coordinateur prépare les recommandations concernant les demandes d'adhésion qui seront présentées au Conseil.

Les coordinateurs régionaux et le coordinateur doivent se réunir au moins une fois par an.

- Comité des finances

Chaque membre qui contribue financièrement désigne un représentant qui fait partie du Comité des finances.

Le Comité des finances se réunit au moins une fois par an.

En accord avec le Conseil, le Comité des finances prend des décisions relatives au déploiement et à l'utilisation de fonds.

Le Comité des finances prépare un bilan financier pour le Conseil tous les deux ans.

- Commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est nommé par le Conseil tous les trois ~~deux~~ ans. Il ou elle vérifie les bilans financiers et présente son rapport au Conseil.

VI. Révision et changements des principes directeurs et dissolution de l'Alliance progressiste



~~Le Comité directeur procédera à une révision des principes directeurs deux ans après leur entrée en vigueur.~~ Le comité directeur a le droit de modifier les principes directeurs et/ou de dissoudre l'Alliance progressiste sur la base d'une majorité des deux tiers.

Les Principes directeurs de l'Alliance progressiste ont été complétés en dernier lieu par la résolution du Comité directeur le 10/11/2017.